

visant à obtenir des États membres, seuls responsables du maintien de l'ordre public, la correction rapide d'entraves graves à la libre circulation causées par des actions menées par des personnes privées.

La Commission suit avec grande attention le déroulement de la présente campagne de commercialisation des fruits et légumes et est déterminée, en cas de nécessité, à utiliser les instruments évoqués ci-dessus afin que les autorités françaises prennent les mesures suffisantes et nécessaires pour garantir le respect du principe de la libre circulation des marchandises, et se conforment ainsi aux obligations qui leur incombent.

(¹) JO L 337 du 12.12.1998.

(1999/C 370/182)

QUESTION ÉCRITE E-0868/99

posée par Joan Vallvé (ELDR) à la Commission

(7 avril 1999)

Objet: Octroi d'aides dans le cadre du programme URBAN et projets urbains à Valence

L'assemblée municipale de Valence a adopté un plan particulier de protection et de rénovation du quartier de Cabanyal-Canyamelar (village maritime ancien), qui prévoit le prolongement de l'avenue Blasco Ibáñez jusqu'à la mer. Le projet d'urbanisme prévoit la séparation du quartier en deux et la démolition de plus de 1 500 habitations art nouveau. Cet ensemble urbain a été déclaré site historique de la Communauté de Valence.

La Commission considère-t-elle que les aides que la municipalité de Valence reçoit au titre du programme URBAN sont compatibles avec le plan envisagé pour réaliser cette rénovation, peu respectueuse du tissu urbain de l'un des quartiers le plus symboliques de Valence?

Réponse donnée par M^{me} Wulf-Mathies au nom de la Commission

(30 avril 1999)

Dans le cadre du programme «URBAN-España» pour la période 1994-1999, la Commission cofinance, à Valencia, le projet «Revitalización del barrio de Velluters» dans le centre historique «Ciutat Vella». Ledit projet vise au développement intégré du quartier par la mise en œuvre d'actions concernant l'amélioration des infrastructures et de l'environnement, le développement du tissu économique et la dotation d'équipements sociaux et de formation.

Sur base des informations dont dispose la Commission, le plan urbanistique évoqué par l'Honorable Parlementaire, «Plan especial de protección y reforma interior del barrio de Carbanyal-Canyamelar», est une action tout à fait différente, tant dans sa localisation que dans son contenu, de celle concernée par le projet URBAN.

(1999/C 370/183)

QUESTION ÉCRITE E-0869/99

posée par Honório Novo (GUE/NGL) à la Commission

(7 avril 1999)

Objet: Baisse des revenus des pêcheurs dans la région autonome de Madère

La grave diminution des ressources en thon dont pâtit la région autonome de Madère depuis août 1998 a des conséquences sociales très négatives pour les communautés locales qui vivent de la pêche.

En effet, la rareté des stocks de cette espèce migratrice handicape gravement l'économie locale et prive de moyens de subsistance la plupart des familles résidant dans cette région autonome (dans les communes de Caniçal et de Machico par exemple), qui se trouve déjà par nature particulièrement affaiblie sur le plan social et dépourvue d'autres possibilités sur le plan de l'emploi.

La situation est à ce point dramatique qu'elle mérite toute l'attention de la Commission.